

MOTION RECRUTEMENT ET FORMATION, CATÉGORIES SPÉCIFIQUES :

**CPE – AED – AESH - CONTRACTUELS –
MAGE - DDFPT – ASSISTANT DDFPT**

PRÉSIDIÉE PAR FRANÇOISE VAÏSSE-ANTOINE

Co-présidée par :

Maxime SANCHEZ

Rédacteur-trices :

Christophe DENAGE

Nicolas ROBERT

Alain PIAT

Nadia HALLAF-COHEN

Françoise BUREAU

Véronique ROGER

Patrick CHAPELAND

Paul DEVAUX



Le congrès du SNETAA-FO s'inscrit pleinement dans les mandats de sa fédération et de sa confédération.

Le SNETAA-FO rappelle que le métier de PLP repose sur une pédagogie qui a fait ses preuves et revendique avec force la bivalence des PLP en enseignement général, élément fondamental du corps des PLP et de fait, une nécessité pédagogique. La spécificité des PLP d'enseignement professionnel est primordiale, elle permet une formation en adéquation avec les diplômes préparés.

Le SNETAA-FO défend le métier de CPE et sa spécificité professionnelle, auprès des jeunes et en étroite collaboration avec les PLP.

Le SNETAA-FO défend tous les personnels dans nos établissements, notamment les plus précaires.

RECRUTEMENT DES PERSONNELS

Le SNETAA FO s'oppose à la mastérisation.

Le SNETAA-FO condamne l'augmentation de « non admis » à la titularisation et dénonce la déprofessionnalisation des contenus de certains concours des disciplines professionnelles. Ces concours doivent être des concours disciplinaires et non des concours par champ professionnel. Dans certaines disciplines professionnelles, les conditions d'accès au concours avec master sont inadaptées, cette qualification étant inexistante. L'accès aux concours PLP interne et réservé, accompagné d'une formation spécifique, doit permettre la titularisation de tous les candidats enseignants contractuels. Les élèves méritent des enseignants titulaires et formés.

Le SNETAA-FO s'oppose à la « cdisation »

comme réponse à la titularisation des contractuels. Le concours doit rester le seul moyen d'accès aux emplois de la fonction publique. Le SNETAA-FO exige le retour d'un plan de résorption de la précarité avec un nombre de places suffisant aux concours dans toutes les disciplines. Toutes les places proposées doivent être pourvues.

Le SNETAA-FO rappelle avec force son attachement au recrutement national par des concours nationaux avec une gestion nationale des personnels et dénonce avec fermeté toute tentative de remise en cause de ce principe. Le SNETAA-FO s'oppose au blocage des postes et rappelle que « tout poste vacant doit être mis au mouvement » comme l'exigent les textes.

Le SNETAA-FO revendique pour les stagiaires 18 H qu'il ne soit plus fait référence à la discipline enseignée en

tant que contractuel, si elle est différente de la discipline de recrutement pour le maintien dans l'académie.

Le SNETAA-FO demande que chaque contractuel et stagiaire, bénéficie d'un tutorat et d'une formation dès sa prise de fonction.

Le SNETAA-FO rappelle que le tutorat doit s'inscrire dans un rôle de conseil et de formation.

FORMATION INITIALE DES PERSONNELS

Le SNETAA-FO revendique toujours et encore une formation spécifique par des formateurs spécifiques, pour un personnel spécifique, les PLP. Les formations en INSPE ne sont pas toujours adaptées.

Les PLP doivent être mieux armés pour faire face aux défis de leur métier. Ils doivent recevoir de leurs pairs une formation initiale adaptée à la spécificité de l'enseignement professionnel, sans que soit exigée d'eux une charge de travail trop lourde. Enseigner est un métier qui s'apprend avec des contenus d'enseignement de formation en rapport avec les métiers. Le SNETAA-FO dénonce la négation de la spécificité des métiers par une formation universitaire trop généraliste et l'utilisation des stagiaires et des étudiants en pré-professionnalisation comme moyens d'enseignement, sans formation préalable.

Le SNETAA-FO revendique un lieu de formation indépendant des universités, commun à tous les stagiaires d'un même corps. La formation doit comprendre, entre autres : une formation concrète sur la gestion de classe adaptée à l'enseignement professionnel ; l'intervention des personnels des autres catégories

qui sont en relation avec les jeunes de l'enseignement professionnel (infirmière, CPE, psy-EN, protection judiciaire de la jeunesse, assistante sociale...) ; un plan de formation sur la gestion des conflits, de la violence et une formation adaptée aux élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap.

Le SNETAA-FO réaffirme qu'un concours national doit correspondre à une formation nationale. Les stagiaires, quel que soit le concours de recrutement, doivent avoir la même formation dans les mêmes conditions et adaptée aux publics accueillis en LP, SEP, SEGPA et EREA.

Le SNETAA-FO dénonce le recours aux alternants M2. Ces étudiants ont une classe en responsabilité sans aucune formation professionnelle préalable. Le SNETAA-FO exige le retrait de ce type de recrutement par alternance.

FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS

Le SNETAA-FO réaffirme le droit à la formation continue en présentiel sur le temps de travail tout au long de la carrière, pour tout personnel qui le demande, adaptée aux évolutions du métier de PLP, des référentiels et des disciplines. Ce droit s'accompagne de l'obligation pour l'administration de prévoir le remplacement des enseignants quand ils sont en formation. Les formations à destination d'un public volontaire doivent être diversifiées et proposées en nombre suffisant à tous. Le SNETAA-FO dénonce les formations à public désigné, le plus souvent restreintes à un enseignant par établissement, dans la discipline, devant lui-même par la suite former ses collègues sans rétribution supplémentaire.

Le SNETAA-FO s'insurge contre la dimi-

nution constante du temps de formation dû aux enseignants et le refus d'accorder les formations sous prétexte de nécessité de service. Il demande l'application stricte du principe de nécessité de service. Le SNETAA-FO demande le financement nécessaire et suffisant pour assurer des formations professionnelles de qualité, frais de déplacement compris.

La reconversion doit être accessible aux PLP.

Le SNETAA FO exige que tout PLP en reconversion (contrainte ou choisie) bénéficie d'un réel accompagnement pour un accès facilité au métier de son choix avec une formation adéquate dans un cadre national.

Le SNETAA-FO revendique l'accès à la formation et à la certification FLE/FLS et aux postes correspondants pour les collègues volontaires.

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

Avec ses valeurs : laïcité, indépendance, autonomie, le SNETAA-FO a toujours veillé à défendre et promouvoir le métier de CPE, tel qu'il a été conçu et dans l'esprit de son évolution. Le SNETAA-FO réaffirme que face à la déréglementation mise en place par les différents gouvernements, le maintien du corps des CPE et le respect des prérogatives statutaires sont essentiels.

Le SNETAA-FO réaffirme son attachement au statut et aux missions des CPE définis dans la circulaire de 1982 et le décret de 1970. Il refuse son remplacement pur et simple par la circulaire du 10 août 2015 qui n'a fait qu'alourdir la mission des CPE.

Le SNETAA-FO refuse de se voir soumis à une éventuelle territorialisation.



Le SNETAA-FO exige :

- la reconnaissance effective de la spécificité du métier de CPE non assimilable à celui des personnels de direction ;
- la création d'un corps d'inspection spécifique issu du corps de CPE ;
- l'abandon de la place de droit au CA ;
- la reconnaissance financière de toutes missions supplémentaires en sus du traitement de base ;
- un déroulement de carrière permettant à tous les CPE d'accéder à la classe exceptionnelle.
- la possibilité de faire une rotation sur les semaines S+1 et R-1 lorsqu'il existe une équipe de plusieurs CPE ;
- l'abandon du mouvement de mutation à gestion déconcentrée pour un droit à mobilité en une seule phase inter sur tous les postes vacants ;
- la création de postes de CPE en nombre suffisant dans tous les établissements y compris les EREA ;
- la création d'un taux d'encadrement d'un CPE pour 250 élèves.

AED = ASSISTANTS D'ÉDUCATION

Le SNETAA-FO revendique pour les AED, personnels de la vie scolaire auprès des CPE, une vraie reconnaissance de leur métier :

- la création d'un statut et d'un concours spécifique AED ;
- une revalorisation immédiate et significative à la hauteur des missions ;
- un cadrage national des règles de gestion et de recrutement et le respect des missions réglementaires à visée

éducative ;

- le recrutement académique et non plus par établissement ;
- les indemnités REP-REP+ ;
- une véritable reconnaissance de l'implication dans les équipes pédagogiques en leur attribuant l'ISOE ;
- une formation adaptée dès leur prise de fonction et sur le temps de travail ;

AED en préprofessionnalisation, main d'œuvre enseignante et de remplacement à bas coût ;

- avec l'accès à la titularisation des AED, le SNETAA-FO exige une grille de rémunération permettant la déprécarisation et la garantie d'une véritable évolution de parcours tenant compte de leur expérience professionnelle ;
- le SNETAA-FO demande que les AED bénéficient de l'ensemble des droits et garanties (maladie, congé, action sociale.) au même titre que les titulaires.

LES CONTRACTUELS ENSEIGNANTS

Le SNETAA-FO réaffirme son opposition au recours massif de contractuels pour des emplois publics et au travail précaire sous rémunéré qui s'institutionnalise.

Il exige une revalorisation salariale des contractuels en cohérence avec la rémunération des titulaires.

Le SNETAA-FO exige un plan de titularisation. Le SNETAA-FO dénonce la baisse importante du nombre de places offertes aux concours et exige la réouverture des concours et des cycles préparatoires dans toutes les disciplines pour permettre aux contractuels l'accès à la titularisation. Il dénonce le fait que les personnels contractuels soient la variable d'ajustement budgétaire des académies.

Le SNETAA-FO exige que tous les postes offerts aux concours soient pourvus et que des listes complémentaires soient ouvertes. Le SNETAA-FO exige que les règles de reclassement des contractuels enseignants soient revues pour permettre dans tous les cas la prise en compte des années d'expérience professionnelle privée et publique, en continu ou non.

- la reconnaissance financière de toutes missions ou tâches supplémentaires en sus de la rémunération de base. La possibilité de bénéficier d'heures supplémentaires pour les remplacements de courte durée entre AED ;
- le SNETAA-FO dénonce la dérive des



Le SNETAA-FO réaffirme son opposition à la volonté clairement affichée par les pouvoirs publics d'avoir un « volant » de contractuels adaptables à tout type de publics et de situations.

Le SNETAA-FO exige une renégociation relative à la loi de cadrage national et de gestion financière des contractuels enseignants. Le SNETAA-FO exige un cadre national des pratiques de recrutement, de rémunération et de gestion des agents contractuels, notamment dans la reprise de l'expérience professionnelle.

Le SNETAA-FO exige le strict respect des dispositions réglementaires prévoyant les cas de recrutement des contractuels (temps partiel/temps complet, besoins permanents/besoins temporaires).

Il demande qu'à l'approche des 6 ans de contrat tout contractuel soit placé dans les conditions d'être cdésisé. Le SNETAA-FO exige l'attribution d'un temps complet pour toute quotité au delà de 70 %, conformément à la réglementation.

Le SNETAA-FO exige la possibilité de dérouler un parcours de manière effective sur l'ensemble des niveaux prévus par les textes, avec un avancement garanti à l'ancienneté encadré par une grille nationale unique.

Le SNETAA-FO dénonce la pression exercée sur les personnels contractuels quant à leur future affectation. Il demande une gestion du mouvement dès le mois de juillet avec la prise en compte des priorités légales et de l'ancienneté de service.

Le SNETAA-FO demande pour tous les contractuels le bénéfice d'un tutorat, d'un plan de formation dès sa prise de fonction et sur son temps de travail.

Le SNETAA-FO exige une véritable portabilité du CDI dans toutes les académies sans conditions avec la reprise du même contrat et le maintien de la rémunération, seules garanties d'un droit à la mobilité effectif. Les personnels doivent pouvoir également bénéficier du congé mobilité dès qu'ils en font la demande.

Le SNETAA-FO demande une amélioration des conditions et d'octroi des congés maladies alignés sur le régime des titulaires. Il demande le retour à une gestion ministérielle et académique de ceux-ci

avec l'abandon des jours de carence.

MAGE MAÎTRE AUXILIAIRE GARANTIE D'EMPLOI

Le SNETAA FO continue de défendre le statut de MA. Il exige la réévaluation des grilles de rémunération afin de permettre aux MA de réelles perspectives d'évolution de carrière.

AESH = PERSONNELS CHARGÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Le SNETAA-FO dénonce le caractère précaire de l'emploi induisant la faible attractivité de la fonction.

Le SNETAA-FO demande le recrutement de personnels AESH à la hauteur des besoins pour faire face au nombre grandissant d'élèves à besoins particuliers en LP-SEP- EREA-SEGPA- et la reconnaissance de cette fonction comme un métier à part entière. **Il exige :**

- la création d'un statut d'AESH et d'un concours spécifique ;
- le recrutement sur des emplois à temps plein de 24 H et rémunérés comme tel ;
- le recrutement dédié d'AESH en LP-SEP- EREA- SEGPA, pour répondre à la spécificité des formations et des publics avec la possibilité pour les volontaires de poursuivre l'accompagnement lors des PFMP ;
- une véritable formation sur le temps de travail compensée par un remplacement. Cette formation doit se faire dès le recrutement et prendre en compte la spécificité des formations en LP et les difficultés rencontrées par les jeunes qu'ils accompagnent, y compris dans les entreprises ;
- une revalorisation significative et immédiate à hauteur de la mission ;
- les indemnités REP – REP+ ;
- le remboursement systématique des frais de déplacement et la fourniture des équipements de protection individuelle nécessaires aux missions en LP- SEP- EREA- SEGPA .

Le SNETAA-FO demande que les AESH



bénéficient de l'ensemble des droits et garanties (maladie, congé, action sociale...) au même titre que les titulaires.

DIRECTEURS DÉLÉGUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (DDF)

Le SNETAA-FO rappelle que le DDF conserve le statut de professeur, qu'il n'est pas un personnel de direction et qu'il refuse en conséquence la lettre de mission, l'application stricte de la circulaire de 2016 est suffisante.

Le SNETAA-FO exige, comme la circulaire le précise, la présence du DDF aux différentes instances de l'établissement.

Le SNETAA-FO revendique pour chaque DDF un assistant technique DDF, recruté au sein des professeurs du domaine professionnel ou technologique et doit pouvoir s'appuyer sur les services administratifs de l'établissement.

Le SNETAA-FO exige le maintien des postes de DDF dans tous les établissements en cas de fusion ou de regroupement d'établissements.

Le SNETAA exige la création de poste de DDF dans tous les LP, SEP et EREA.

Le DDF en mesure de carte scolaire doit pouvoir bénéficier d'une réaffectation prioritaire sur le poste vacant le plus proche.

Le SNETAA-FO exige que tous les postes vacants soient mis au mouvement et le respect du droit à mutation pour tous les DDF titulaires.

Le SNETAA-FO rappelle que le recrutement des DDF doit se faire conformément à la circulaire du mouvement et non à la convenue de certains chefs d'établissement. Le SNETAA-FO dénonce les manœuvres faites par certains personnels de direction et/ou inspecteurs pour éviter l'affectation de certains collègues.

Le SNETAA-FO exige que le droit à la formation prévu par la circulaire soit accordé pour tous les DDF.

Le SNETAA-FO exige que le droit à mutation soit respecté pour tous les DDF titulaires et que les refus d'affectation soient motivés.

Le SNETAA-FO revendique pour les DDF :

- des indemnités d'examens pour les épreuves pratiques professionnelles ;
- une juste rétribution par l'augmentation de la NBI ;
- la rémunération de toutes missions supplémentaires en sus du traitement de base ;
- l'indemnité de responsabilité unique au taux maximal pour tous quelle que soit l'importance de l'établissement ;

- les mêmes chances d'accéder à l'agrégation par liste d'aptitude sans aucune discrimination de corps (PLP/certifiés).

Enfin, le SNETAA-FO exige du MEN des négociations pour l'aboutissement des revendications légitimes des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques et de leurs assistants.

ASSISTANTS TECHNIQUES AUX DIRECTEURS DÉLÉGUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES (ATDDFPT)

Le SNETAA-FO demande la création de postes d'assistants pour tous les DDF et l'affichage de ces postes au mouvement spécifique national.

L'assistant DDF est issu du corps des PLP ou des certifiés et placé sous l'autorité fonctionnelle du DDF. Ses missions ne peuvent être donc que des missions relatives à la circulaire des DDF.

Le SNETAA-FO revendique pour l'assistant technique DDF :

- une valorisation par la NBI ;
- le droit aux indemnités d'examen pour les épreuves pratiques professionnelles ;
- la reconnaissance de toutes missions supplémentaires en sus du traitement de base.

